

COMMUNE
SALIES

Extrait du Registre des Arrêtés des Maires du TARN

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR VOIES COMMUNALES
la réalisation d'un branchement électrique
Entreprise « AUSSENAC BTP »

Le Maire de la Commune de SALIES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu la demande de réglementation de la circulation établie par l'entreprise AUSSENAC BTP en date du 11 janvier 2023 ;

Vu l'autorisation de voirie 134EL22 délivrée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le 14 octobre 2022 au SDET ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un branchement électrique rue du Coustou sur la commune de SALIES nécessite une réglementation de la circulation,

ARRETE

- Article n°1 : Dans le cadre de la réalisation d'un branchement électrique du Coustou sur la commune de SALIES, la circulation sera alternée avec rétrécissement de chaussée

Du mardi 17 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 inclus.

- Article n°2 : Une pré-signalisation sera mise en place en amont et en aval des différentes zones concernées par les travaux.

- Article n°3 : les règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés et conformes aux dispositions du Livre I, 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée. Cette signalisation sera effectuée par l'entreprise AUSSENAC BTP..

- Article n°4 : cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage du présent arrêté sur la commune, et à proximité des travaux.

- Article n°5 : Tous les panneaux utilisés sur le chantier devront être rétro réfléchissants de classe II. En ce qui concerne la signalisation de nuit, les panneaux de danger seront de classe II ou dotés de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés. Les dispositifs ci-dessus énoncés seront également mis en place en cas de visibilité réduite due aux intempéries.

- Article n°6 : -Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Albi,
-Le Directeur de l'entreprise AUSSENAC BTP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à Saliès, le 11 janvier 2023.

Le Maire


Jean-François ROCHEDREUX